

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 24 janvier au 6 février 2024

1 Actualités européennes

- Politique de cohésion : la Commission européenne a publié son rapport de synthèse 2023 sur la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)
- Réforme de la gouvernance économique : améliorer la crédibilité, l'appropriation et les possibilités d'investissement
- Présidence belge : l'adaptation aux risques climatiques, la transition juste et l'économie circulaire au cœur des échanges entre les ministres de l'Environnement

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

<u>20 février 2024</u>	<u>Conseil « Affaires générales » (CAG)</u> <i>Représentant(e) belge : <u>Mme Hadja Lahbib</u></i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <u>site web du Conseil</u>
------------------------	---	---

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Bien-être des chiens et des chats

L'élevage non conforme aux normes et le commerce illégal entraînent d'importants problèmes pour le bien-être, y compris la santé, des chiens et des chats, ainsi que pour le bien-être du futur propriétaire de l'animal de compagnie.

Dans ce contexte, cette proposition de règlement établit des exigences minimales concernant :

- le bien-être des chiens et des chats élevés ou détenus dans des établissements ou mis sur le marché de l'Union ;
- la traçabilité des chiens et des chats mis sur le marché de l'Union ou cédés dans l'Union.

- Droit des passagers dans le cadre des trajets multimodaux

Actuellement, si les passagers qui n'utilisent qu'un seul mode de transport collectif (c'est-à-dire uniquement l'avion, le train, l'autobus ou le bateau) bénéficient de droits en cas de perturbation de leur trajet, ils n'ont pas les mêmes droits lorsqu'ils passent à un autre mode de transport au cours de leur voyage.

L'objectif de cette proposition de règlement est d'établir un cadre clair pour déterminer les obligations et responsabilités respectives des différents prestataires de services de voyage intervenant dans un trajet multimodal.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 7 mars 2024

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Réutilisation des eaux usées dans l'agriculture – spécifications techniques pour les plans de gestion des risques

Cette proposition de règlement délégué permettra de définir des spécifications techniques pour les éléments essentiels de la gestion des risques figurant en annexe du Règlement (UE) 2020/741 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau.

Ces spécifications aideront les intervenants des projets en matière de réutilisation de l'eau à élaborer des plans de gestion des risques mûrement réfléchis afin de permettre une réutilisation en toute sécurité des eaux usées traitées dans l'agriculture.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 8 février 2024

- Fonds social européen plus (FSE+) - évaluation à mi-parcours

Le FSE+ soutient les politiques de l'Union européenne en matière sociale et dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des compétences. L'évaluation, requise à mi-parcours de la période de programmation 2021-2027, déterminera si le Fonds fonctionne comme prévu. Étant donné que le niveau de mise en œuvre devrait être faible à ce stade, l'évaluation portera principalement sur la programmation et les processus destinés à soutenir la mise en œuvre.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 13 février 2024

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer